

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 24 juin 2021 à 19 h 30
Convocation du 18 juin 2021
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents.....21
Procuration.....1
Absent.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel

Procuration : Mme BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette)

Absent : M. KOMAC Geoffroy

M. SCHLUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 23 mars 2021

POINT N°1 – Motion pour une extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

POINT N°2 – Transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

POINT N°3 – Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

POINT N°4 – Suppression de la taxe sur les logements vacants : avis

POINT N°5 – Modification du tableau des effectifs

POINT N°6 – Passage à la nomenclature M57

POINT N°7 – Achat par procédure de gré à gré de parcelles sises Sections 8 et 9

Divers

- Comptes rendus :
- sur l'avancement des dossiers d'urbanisme (DP, révision PLU, proposition achat terrain,...)
- sur les dossiers de subventions (rue de Gaubiving)
- sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- sur la vie scolaire et périscolaire

Tirage au sort du Jury Criminel

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

M. DERUDDER, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance.
Il propose M. SCHLUPP Loïc

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation du PV de la séance du 23 mars 2021

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – Motion pour une extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe

Par courriel du 1^{er} juin 2021, M. Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur de la Moselle, nous propose de voter la motion visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Le Maire rappelle le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) :

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Le Maire rappelle que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Vu l'exposé du Maire ;
Vu l'avis favorable émis en commission « Finances – Administration Générale et Ressources Humaines » réunie le 14 juin 2021 ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

1° de demander au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est ;

2° de charger le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

POINT N°2 – Transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable émis en commission « Finances – Administration Générale et Ressources Humaines » réunie le 14 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'approuver le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

POINT N°3 – Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

1° D'émettre un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;

2° D'émettre un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

POINT N°4 – Suppression de la taxe sur les logements vacants : avis

Dans sa séance du 23 août 2006, point 3.63, le Conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

M. le Maire explique que certains habitants de la commune ont demandé la suppression de cette taxe.

Vu l'exposé du Maire ;
Vu l'avis favorable émis en commission « Finances – Administration Générale et Ressources Humaines » réunie le 14 juin 2021 ;
Le Conseil Municipal,

Donne avis de maintenir les dispositions de la taxe sur les logements vacants telle que décidée dans la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2006, point 3.63.

POINT N°5 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des RH.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16 février 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal la création du poste suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 24/06/2021	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	18 h 00	1	0

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « Finances – Administration Générale et Ressources Humaines » réunie le 14 juin 2021 ;

Vu l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'adopter la modification proposée.

POINT N°6 – Passage à la nomenclature M57

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des RH.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. La commune d'Oeting a été sollicitée par le Conseiller aux Décideurs Locaux pour un passage anticipé au 1^{er} janvier 2022.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Oeting son seul budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, le passage à la nouvelle nomenclature M57 nécessite le changement de version de notre logiciel. Le devis de l'éditeur JVS MAIRISTEM pour la version « Millésime Web » s'élève à 18 270 euros TTC.

Cet achat n'étant pas prévu au budget primitif 2021, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

- En dépense d'investissement, chapitre 20, nature 2051 : + 18 270,00 euros
- En dépense d'investissement, chapitre 23, nature 2313, opération 127 : - 18 270,00 euros

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente,
Vu l'avis favorable émis en commission « Finances – Administration Générale et Ressources Humaines » réunie le 14 juin 2021 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable vers la M57 du budget de la commune d'Oeting à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 2° Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3° Approuve l'achat du logiciel compatible nécessaire,
- 4° Approuve la modification budgétaire proposée.

GIGLIA Emmanuel : les frais de maintenance sont-ils compris dans cette somme ?

Le Maire : non, ce n'est que l'achat du logiciel. Il faut rajouter environ 3000 € par an. L'achat de ce logiciel nous est imposé si ce n'est pas cette année ça le sera l'année prochaine.

GIGLIA Emmanuel : toutes les communes ne le font pas !

Le Maire : les communes de la CAFPF n'ont pas toutes le même fournisseur. Nous n'avons pas le choix de garder JVS. Si nous devons changer de fournisseur, nous devrions changer tout notre système puisqu'ils ne sont pas compatibles entre eux.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT AVOLD

20 RUE DU LAC
57600 SAINT AVOLD

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

joelle.desantis@d.g.f.p., finances.gouv.fr
0682421281

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

SAINT AVOLD LE 22/06/2021

Madame, Monsieur,

Par courriel du 21/06/2021, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la COMMUNE DE OETING à compter du 1^{er} janvier 2022

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de OETING à compter du 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

JOELLE DE SANTIS
CHEF DU SGC DE SAINT AVOLD



Le Maire explique que la Commune de OETING entretient la voirie et les réseaux divers (VRD) du lotissement « Les Prés du Cygnes » depuis de nombreuses années. Or, ces VRD ne sont pas actuellement incorporés dans le domaine public communal. Il informe l'assemblée que lors d'un aménagement immobilier, l'opération était privée. Après constructions, la rétrocession des voiries s'imposait mais aucun accord n'a pu être trouvé avec le lotisseur, M. Thierry STEPEC.

Par courrier reçu en mairie le 25 juillet 2018, l'étude KOCH & Associés de Sarreguemines, mandatée en qualité de liquidateur judiciaire, nous informe que la SNC Les Prés du Cygne, sise 2A rue Nationale à 57350 Stiring-Wendel fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec cessation immédiate d'activité, suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en date du 09/01/2018.

Il est demandé à la municipalité de l'époque l'éventualité de racheter certaines parcelles pour une valeur symbolique.

M. Bernard LAPP, Maire, par courrier du 25 septembre 2018, diffère sa réponse en faisant état d'un examen approfondi des parcelles proposées.

Par courrier du 3 septembre 2019, M. Bernard LAPP, Maire, confirme l'accord de la municipalité quant au rachat à l'euro symbolique des parcelles sises sur la Commune d'Oeting dans le cadre de la procédure judiciaire à l'encontre de la SNC LES PRES DU CYGNE suivant tableau ci-après :

Sections	Parcelles	Noms des voiries	Superficie (m ²)	Destination
8	65	Rue des Fauvettes	420	Voirie
8	642	Rue des Fauvettes	10	Voirie
8	660	Impasse des Tourterelles	1365	Voirie
8	661	Rue des Fauvettes + Impasse des Mésanges	2367	Voirie
8	664	Square du Cygne	260	Voirie
8	665	Square du Cygne	41	Parking
9	575	Impasse des Perdrix	504	Voirie
9	577	Impasse des Tourterelles	1	Voirie
9	578	Impasse des Tourterelles	39	Voirie
9	582	Allée des Prés du Cygne	36	Espace public
9	566/98	« Schwanenwiese »	417	Terrain
9	568/98	« Schwanenwiese »	419	Terrain
9	626	Square du Cygne	19	Voirie
9	627	Impasse des Perdrix	8	Voirie
9	628	Allée des Prés du Cygne	118	Espace public (délaissé)
9	644	Square du Cygne	129	Voirie
9	645	Impasse des Perdrix	638	Voirie
9	652	Rue des Fauvettes	277	Voirie
			7068	

Le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, nous transmet l'ordonnance référencée LJ17/00546 du 9 février 2020 rendue par Monsieur le Juge qui stipule ;

- « Autoriser la Selas Koch & Associés à procéder à la vente de gré à gré des parcelles ci-dessus désignées dépendant de la liquidation judiciaire de la SNC LES PRES DU CYGNE au profit de la Commune d'OETING à l'euro symbolique,
- Dire que la Commune prendra en charge les frais notariés liés à cette vente,
- Désigner Me KUHN, Notaire associé à ST-AVOLD aux fins de rédaction de l'acte authentique,
- Autoriser le notaire à mandater les entreprises spécialisées pour l'établissement des diagnostics exigés par la Loi (amiante, plomb, ...) et à prélever les frais correspondants sur le prix,
- Que le paiement devra se faire à la signature de l'acte,

- Dire qu'il appartiendra à l'acquéreur de prendre en charge le prorata de la taxe foncière calculée à compter de la signature de l'acte de vente et que cette somme sera versée entre les mains de la Selas Koch & Associés en même temps que le prix de vente,
- Ordonner la radiation de la mention du redressement judiciaire et de la liquidation judiciaire sur les biens immobiliers cédés,
- Dire que la présente ordonnance est exécutoire de plein droit et par provision conformément aux dispositions de l'article R.661-1 du Code de Commerce,
- Ordonner la notification de la présente, par lettre recommandée avec AR, par les soins du greffe des Juges-commissaires du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines au débiteur, à l'acquéreur, ainsi qu'aux créanciers inscrits :
 - M. STEPEC Thierry – 5 impasse des Blaireaux à 57350 SPICHEREN,
 - Commune d'OETING – 623 rue du Général de Gaulle à 57600 OETING,
 - SYNDICAT DE LA COPROPRIETE LES PRES DU CYGNE – 222 place Haas à 57600 OETING,
 - M. GARTNER Claude – 170 place Haas à 57600 OETING,
 - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES PRES DU CYGNE 2 – 189 place Haas à 57600 OETING,
 - M. SCHEID Gilles et Mme MERCHERE Liliane – 3A boulevard St Joseph à 57350 STINRING-WENDEL,
- Dire que la présente ordonnance sera communiquée en lettre simple par les soins du greffe des Juges-Commissaires du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines au Mandataire Judiciaire : Selas Koch & Associés Daniel KOCH 18A rue Chamborand – BP 70519 57205 SARREGUEMINES CEDEX »

Afin de régulariser la situation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 10 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De confirmer que la Commune souhaite procéder à l'achat à l'€uro symbolique par procédure de gré à gré des parcelles ci-dessus énumérées ;

2° Que les frais afférents à ce dossier soient supportés par la Commune ;

3° D'autoriser le Maire à signer l'acte y afférent.

Le Maire fait passer aux conseillers municipaux le plan cadastral des parcelles concernées

BOSLE Emilie : quels sont les autres frais ?

Le Maire : d'après le notaire, 150 € pour l'acte notarié et les 1€.

Divers

- Comptes rendus :

M. le Maire, présente les 4 points suivants.

- sur l'avancement des dossiers d'urbanisme (DP, révision PLU, proposition achat terrain,...)
3 réunions ont eu lieu mêlant DP et révision du PLU (15 avril, 20 mai et 9 juin 2021)
Mise en conformité du PLU par Déclaration de Projet (DP)
 - Elaboration d'une note de synthèse justifiant le projet de création d'une zone d'activités économiques au secteur Kelsberg/Technopôle de Forbach Sud. Le périmètre de la Zone (2AU) est conservé et sera classé en zone 1AUX (vocation d'activités économiques). La commission Urbanisme/Travaux réunie le 10 juin 2021 a décidé de provoquer une réunion avec les riverains ou de diffuser une note explicative sur ce projet.
 - Note de synthèse transmise le 21 juin 2021 pour avis à la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale). Sans réponse sous 2 mois, l'avis est réputé favorableProcédure de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
 - M. FUCHS a rappelé le travail effectué par la précédente mandature comme l'identification des « dents creuses », des zones à désenclaver (arrière des écoles, fin de l'ISDI, cimetière, impasse du Parc, terrains rue du Fockloch,...), la reconfiguration de certains zonages (notamment assainissement), des emplacements réservés...
 - Des objectifs très clairs doivent être donnés au MO (Maitre d'œuvre – Cabinet Guelle & Fuchs) en fonction des paramètres restrictifs imposés par le SCoT
 - Une première version du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été transmise en mairie par le MO le 15 juin pour complétion et réflexions
 - La prochaine réunion est fixée au 7 juillet 2021 à 10h00

Le Maire : pour répondre au courriel de M. GIGLIA concernant l'horaire de la tenue des réunions relatives au PLU et sur la difficulté pour des actifs d'y participer, je vous informe que celles-ci sont soumises à la présence du Bureau d'Etudes Guelle & Fuchs. Il reste difficile de leur demander une présence en soirée. Nous allons tout de même essayer de proposer d'en tenir une en début de soirée.

Proposition achat de terrain

- Oralement, M. EINSITEL de la rue du Général de Gaulle se propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 1 n° 349 (à faire arpenter) sur la rue des Sources à l'arrière de la Résidence de La Fontaine. La commission Urbanisme/Travaux réunie le 10 juin 2021 a donné un avis défavorable.

Le Maire fait passer aux conseillers municipaux le plan cadastral de la parcelle concernée

BOSLE Emilie : avant de refuser, je suggère de lui demander de faire une proposition par écrit décrivant son projet.

Le Maire : nous allons le faire et revenir vers vous en commission puis en conseil municipal.

- sur les dossiers de subventions (rue de Gaubiving)
 - Suite à réunion téléphonique du 3 juin 2021 puis confirmé par courriel du 17 juin 2021, le Département de la Moselle, Service d'Aide aux collectivités, nous informe, qu'en application du règlement relatif au dispositif AMBITION MOSELLE, notre dossier portant sur la rue de Gaubiving est inéligible. En effet, les dossiers de voirie sont acceptés uniquement pour les communes de moins de 2000 habitants dont Oeting ne fait pas partie.

Le Maire : Nous avons demandé au Bureau d'Etudes Guelle & Fuchs de lancer les opérations concernant ce chantier.

- sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie

M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué au service technique présente ce point.

 - ☛ Nous avons fini de nettoyer et niveler l'ancienne grange, les machines sont rangées
 - ☛ Nous allons refaire le chemin de promenade en régie au début octobre et y installer des bancs
 - ☛ Le four a été changé dans le « coin cuisine » de la salle sous l'école maternelle
 - ☛ Une journée de nettoyage du village s'est bien déroulée seulement il faudrait plus de monde. Nous avons remarqué beaucoup d'incivilités.

- sur la vie scolaire et périscolaire

Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie scolaire et périscolaire présente ce point.

 - ☛ Les 2 conseils d'écoles se sont déroulés en comité restreint en respectant le protocole sanitaire.
 - ☛ **Elémentaire : Conseil d'école le 30 mars 2021**

La commune a distribué **des masques** pour les élèves de l'élémentaire pour la 2^{ème} fois le 7 mai 2021 et cela a été très bien accueilli.

Les **dégradations** dans la cour et les toilettes de l'école élémentaire faites par certains élèves ont à nouveau été évoquées et M. DANN nous a assuré de faire le nécessaire en communiquant avec les parents, les professeurs des écoles et en responsabilisant les enfants. La commune de son côté prendra les dispositions nécessaires en cas de récurrence en transmettant les factures pour les dégâts occasionnés aux parents d'élèves concernés.

Le **prévisionnel** pour la rentrée **2021/2022** est positif avec 136 élèves – chiffre qui peut encore évoluer – qui devraient être répartis comme suit :

CP	25
CE1	23
CE2	25
CM1	39
CM2	24

Vu le nombre élevé d'élèves de certaines classes, des cours doubles seraient envisagés.

Il y a 2 demandes de **dérogations** pour l'école élémentaire.

Mme WAGNER quitte notre école élémentaire après 15 années pour une **retraite** bien méritée et sera remplacée par Mme HERMANN qui est l'épouse de Maître Sébastien de l'école maternelle en classe de PS.

La commune a alloué un **budget** de 3000 € à l'école élémentaire qui servira à l'achat de livres et cahiers d'exercices pour une méthode d'apprentissage de la langue allemande et pour des sorties pédagogiques quand la situation le permettra.

L'équipement numérique de l'élémentaire se concrétise. Le 16 juin dernier M. DANN, Mme TAGLIARINI, Mme NEUMAYER et moi-même étions à MARANGE chez DEFILOR pour une présentation du matériel numérique : écrans numériques tactiles fixes ou mobiles, visualiseurs etc. Nous attendons le retour des enseignants pour passer la commande.

Les demandes pour **travaux** de réparations ont été transmises au service technique.

Nous avons reçu le 11 juin un courrier de l'Académie de Nancy-Metz qui confirme les **stages de réussite** au sein de l'école Gustave Piette du 23 au 27 août 2021. M. DANN pourra vous donner plus d'informations.

Les **exercices de protection et sécurité** des élèves ont été mis en place. Un dernier exercice « sécurité-intrusion » a eu lieu dans les 2 écoles le 21 juin en présence du garde champêtre, M. le Maire et moi-même.

 - ☛ **Maternelle : Conseil d'école le 11 mai 2021**

Les enfants de la maternelle ont pu participer aux fêtes de la Saint Nicolas, de Noël et de la fête costumée (le carnaval) dans un cadre respectueux du protocole sanitaire.

La commune a alloué un **budget** de 3550 € à l'école maternelle qui jugera de sa répartition au cours de l'année scolaire.

De même que pour l'élémentaire, les **demandes de travaux** de réparations ont été transmises au service technique.

La **rentrée 2021/2022** se présente actuellement comme suit :

PS 24

MS 27

GS 16

Nous avons 1 demande de **dérogation** en PS et phénomène nouveau cette année : 2 demandes de dérogations en TPS (Très Petites Sections) pour d'autres communes.

☛ **Périscolaire**

Les inscriptions pour la rentrée 2021/2022 sont ouvertes et disponibles sur les réseaux sociaux et au périscolaire.

Comme tous les ans, une période **d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** est proposée par le périscolaire du 7 juillet au 30 juillet de 8h à 18h.

Le programme est disponible au périscolaire.

Le Comité de pilotage pour l'évaluation annuelle qualitative et quantitative des actions 2020 a eu lieu le 15 avril 2021 avec un bilan positif.

☛ **Vie associative**

Les rassemblements en extérieur et intérieur sont encore soumis à des règles drastiques qui découragent toute entreprise ou activité envisagées par les associations. Nous attendons les nouvelles directives.

Pour information, l'Association AIA avait prévu d'organiser la Fête de la Musique, mais les consignes trop strictes les ont contraints à annuler malgré le fait que nous avons donné l'accord.

Tirage au sort du Jury Criminel

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

La séance est levée à 20 h 35

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali : **Procuration**

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario :

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :
FREYMANN Rachel :
M. SCHAEFFER Yves :
Mme PACIELLO Virginie :
M. WEBER Jean-Marc :
M. KOMAC Geoffroy : **Absent**
Mme BOSLE Emilie :
Mme DIEUDONNE Myriam :
Mme BACH Christelle :
M. SCHLUPP Loïc :
M. DANN Daniel :
Mme THILLEMENT Céline :
Mme KIEFFER Annick :
M. GIGLIA Emmanuel :